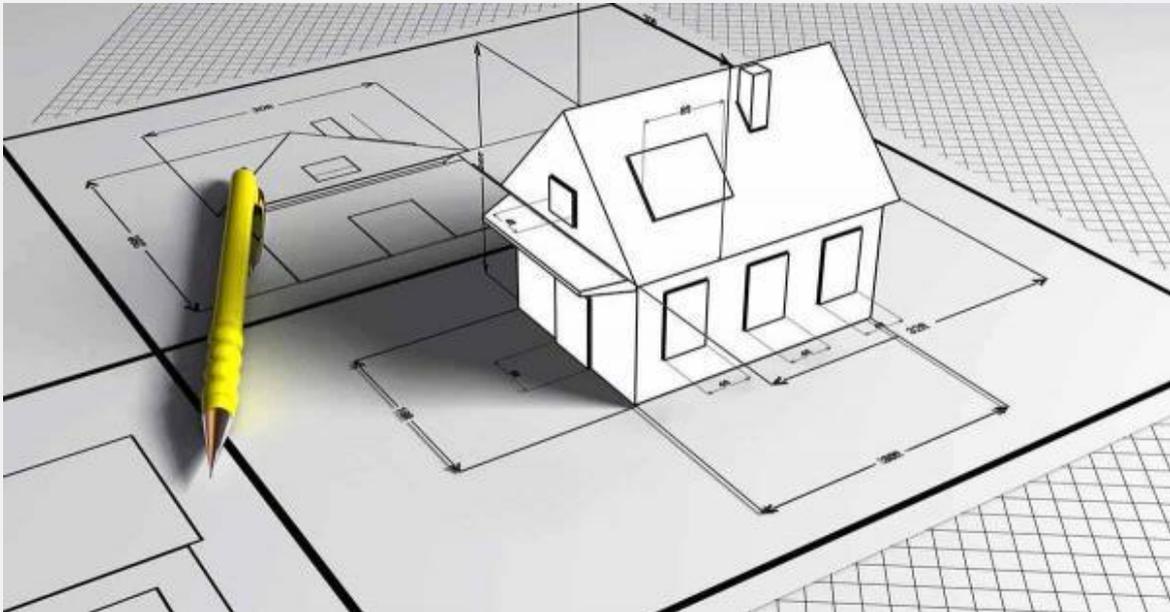


## COMMUNE DE SALSES LE CHATEAU

### **Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme**

Ravalement de façade, rénovation de toiture et réalisation d'une clôture



Comment procéder ?

**Toutes les réponses dans ce guide d'accompagnement !!!**

## CONSTITUER SA DEMANDE

---

### Quelle démarche ?

Les travaux de ravalement de façade, de rénovation de toiture ou la réalisation d'une clôture sont soumis à autorisation d'urbanisme. Dans ces cas, il est nécessaire de faire parvenir un dossier de **déclaration préalable** au service urbanisme de la mairie.

### Où trouver le formulaire ?

La demande de déclaration préalable est réalisée à partir d'un cerfa. Ce document est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>  
Pour que le dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau prévu à cet effet.

### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Le cerfa rempli ainsi que les pièces l'accompagnant doivent être remis en mairie en **3 exemplaires au minimum**. Dans certains cas, des exemplaires supplémentaires sont nécessaires. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet en contactant le service urbanisme de la mairie.

### Comment transmettre ma demande à la mairie ?

Vous pouvez déposer votre dossier **en main propre** au service urbanisme de la mairie en passant par l'accueil. Sinon, vous avez la possibilité de transmettre votre demande à l'adresse [ads@mairie-salses.fr](mailto:ads@mairie-salses.fr). Dans les deux cas de figure, vous recevrez un récépissé de dépôt vous informant des délais d'instruction.

### Quand aurais-je une réponse ?

Pour une déclaration préalable, le délai d'instruction est de **1 mois**. Cependant, ce délai peut être allongé dans certains cas de figure. Si le délai d'instruction de votre demande doit être modifié, vous en serez notifié par voie postale. Les raisons de cette prolongation seront également expliquées.

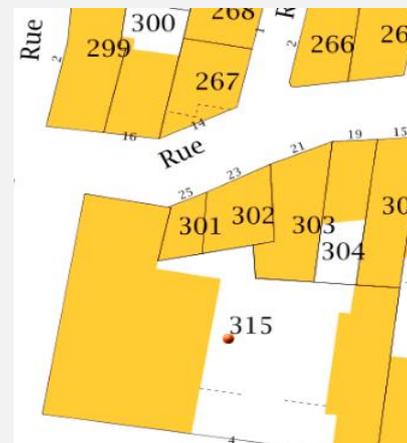
## REEMPLIR LE CERFA

### Quelques points de vigilance :

- Ne pas remplir le récépissé de dépôt ni le cadre réservé à la mairie en première page
- Remplir rigoureusement les informations personnelles et notamment l'adresse du déclarant qui peut différer de l'adresse du projet. L'adresse du déclarant sera utilisée pour vous transmettre le récépissé ainsi que la réponse à votre demande.
- Décrire le plus précisément possible votre projet (raisons des travaux, couleur souhaitée...). Si le paragraphe prévu à cet effet n'est pas suffisant, vous pouvez joindre une notice.
- Pensez à signer et dater le document en page 4/12. La date de signature peut être antérieure à la date de dépôt.

### Comment obtenir la référence cadastrale de ma parcelle ?

Un encadré du cerfa (page 3/12) concerne votre projet et notamment sa localisation. Il est demandé de renseigner la référence cadastrale de la parcelle. Pour l'obtenir il est nécessaire de se rendre sur le site [Cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr) avec le lien suivant : <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>. Après avoir renseigné son adresse, une carte apparaît. On peut apercevoir un point rouge sur la parcelle en question. Le numéro indiqué correspond à la deuxième partie de la référence cadastrale. Dans notre exemple, le numéro est 315



En dézoomant, nous voyons dans quelle section appartient la parcelle. Ici, notre parcelle est située dans la section AD. La référence cadastrale de notre parcelle est alors AD 315.

## LES PIÈCES À FOURNIR

---

Les pièces à fournir avec une demande d'autorisation d'urbanisme varient en fonction de la nature des travaux. Lorsque vous déposez une déclaration préalable pour un ravalement de façade, une rénovation de toiture ou la réalisation d'une clôture, les pièces suivantes sont à joindre au cerfa :

- Un plan de situation : Celui-ci permet de localiser précisément la parcelle accueillant le projet afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à celle-ci. Un tel document est réalisable sur le site [Cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr) en cliquant sur le lien suivant : <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>. Pour cela, une fois avoir renseigné son adresse, il faut se rendre dans l'onglet outils avancés, imprimer puis plan de situation. A ce moment il faut cliquer sur la parcelle souhaitée et appuyer sur la touche valider. Enfin il reste plus qu'à régler l'échelle pour que le document soit bien lisible.
- Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche : Une photographie de la façade, du toit ou de la parcelle à clôturer tout en étant proche de celui-ci.
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : Si cela est possible, prendre une photographie plus éloignée de la construction.
- Une notice : Si la description de votre projet est trop importante pour être renseignée dans le cerfa, il est possible de joindre une notice. Pour la réalisation d'une clôture, la notice doit être complétée d'un document graphique permettant de visualiser la future construction.